

## TRAVAUX LIGNE 15-EST LES NUISANCES SONORES ET LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

A plusieurs reprises, la Société du Grand Paris a reconnu que les travaux de creusement et de construction des parois en béton "boîte gare" et "ouvrages annexes" génèrent des nombreuses nuisances dont celles résultant de **bruits excessifs et de vibrations**. Afin d'en atténuer les conséquences sur la vie et la santé de chacun, l'association APLP a demandé la **pose de vitrage anti bruit** pour le riverains les plus proches du chantier et ceci avant le démarrage du chantier. Dans la perspective du démarrage des chantiers sur Le Perreux dans le courant 2024, il paraît évident de prendre des mesures avant que les nuisances certaines ne soient difficilement supportables.

S'agissant d'un **problème de santé publique** APLP a adressé un courrier au président du Directoire de la SGP le 6/11/2023 (voir Verso). La réponse vient de nous parvenir. Hélas pour les riverains !

### REFUS de la SGP ! Les motifs :

- « **la SGP ne peut financer de tels travaux** au regard du caractère définitif de l'installation (...) par rapport à un **préjudice de nature temporaire et incertain** ». Etrange quand la SGP annonce d'ores et déjà 2 années de travaux intensifs 24h/24 et 7j/7 et 6 années pour terminer le chantier !!! Voilà du temporaire qui risque de paraître très, très long aux riverains.
- « **la SGP ne peut participer à l'enrichissement d'un bien privé en vertu de l'interdiction pour une personne publique de consentir des libéralités** » ... Que dire des difficultés à vendre un bien à proximité des chantiers et qui subit déjà une moins value ... Et, si "enrichissement" il y a, ce ne sera pas avant la prochaine décennie ...

Certes la SGP affirme « **se monter extrêmement vigilante (...) à l'acceptabilité de ses chantiers** » et « **étudiera les réclamations des riverains notamment dans le cas où le préjudice présenterait un caractère anormal et spécial** » tout en se gardant bien de définir les éléments caractérisant un tel préjudice ... Subir d'importantes nuisances pendant plusieurs années est-ce "normal" ?

La SGP « **garantit l'implication des équipes de la ligne 15 EST pour accompagner au mieux les riverains des chantiers** ». **MAIS** quid du principe de précaution qui devrait s'imposer ?

N'hésitez-pas à poser vos questions, exprimer vos demandes lors de la :

RÉUNION PUBLIQUE S.G.P  
TRAVAUX LIGNE 15 EST  
MERCREDI 13 DÉCEMBRE à 19h  
Mairie du Perreux



## COURRIER APLP adressé au Président de la SGP

### Association AGIR POUR LE PERREUX-SUR-MARNE

Enregistrée sous le N° W 942006404 - Membre de "PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT"

<https://aplp94.jimdofree.com>

[agir.leperreux94@gmail.com](mailto:agir.leperreux94@gmail.com) - 07 66 47 79 37

Adresse postale :

10 rue de Thionville - 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

Monsieur Jean-François MONTELS  
Président du directoire de la  
Société du Grand Paris  
2, Mail de la Petite Espagne,  
93200 SAINT-DENIS

Objet : Le Perreux-sur-Marne

Nuisances sonores des futurs chantiers L15-Est

Le Perreux, le 6 novembre 2023

Monsieur le Président,

Notre association, soucieuse de la qualité du cadre de vie des Perreuxiens, tient à vous faire part de son inquiétude quant aux risques certains de dégradation de l'environnement pendant les travaux de construction de la Ligne 15-Est sur notre commune, gare Nogent-Le Perreux et les 2 ouvrages annexes.

Il s'agit notamment de préserver la vie quotidienne et la santé des riverains directs de ces travaux. Or, la phase creusement et consolidation des parois génère bruit et vibrations, cela 24h/24 et 7j/7 pendant deux ans. Cette situation devient vite insupportable, comme l'ont confirmé les riverains d'autres chantiers G.P.E. Les effets délétères sur la santé d'une surexposition au bruit (intensité, durée) sont reconnus. Il s'agit donc d'un problème de santé publique.

C'est pourquoi, à plusieurs reprises lors de rencontres et réunions publiques avec des représentants de la S.G.P., notre association a évoqué la protection anti-bruit des habitations riveraines ; en particulier nous avons demandé la pose de vitrages isolants phoniques pour les logements en proximité du chantier, et ce avant le démarrage des travaux de génie civil.

À notre grand étonnement, il nous a été répondu que cela ne pouvait se faire car il s'agissait "d'argent public" et que la "Cour des Comptes interdit la pose préalable de vitrage insonorisant car pouvant offrir une plus-value au bien". Certes, la Cour des Comptes vérifie a posteriori le bon emploi des fonds publics ; toutefois, cet argument est difficilement recevable dans cette situation car, par retour d'expérience, la SGP a déjà connaissance du niveau très important des nuisances sonores de ses chantiers. De plus, du fait du démarrage imminent des gros travaux S.G.P. au Perreux (démolitions en cours), les biens concernés subissent d'ores et déjà une décade de leur valeur !

Par ailleurs, les conséquences négatives sur la santé d'une sur-exposition au bruit peuvent également conduire à des dépenses supplémentaires à la charge de l'Assurance Maladie et donc aussi des fonds publics.

Même si la SGP affirme disposer de moyens techniques pour mieux capter des bruits à la source, cela s'avère insuffisant compte tenu notamment de leur intensité.

En effet, l'implantation de la gare Nogent-Le Perreux dans un espace très contraint nécessite une vigilance particulière et des actions conséquentes en amont afin de protéger concrètement les riverains du bruit excessif des chantiers.

C'est pourquoi APLP renouvelle sa demande quant à l'installation de dispositifs anti bruit, tels que des vitrages isolants, dont il convient de prévoir la pose avant le démarrage des travaux puisque les nuisances sont d'ores et déjà sûres et certaines.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette demande.

Souhaitant une décision qui réponde à l'attente des riverains, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute notre considération.

Pour l'association AGIR POUR LE PERREUX-SUR-MARNE

Françoise SAUNIER LAPORTE  
Présidente